

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026



ID : 038-263801516-20260112-CCASDEL26_02-DE

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Délibération n° CCASDEL 26-02

Nombre de conseillers : 13

Présents à la séance : 8

Pouvoir : 0

Date de la convocation : 5 janvier 2026

Date de l'affichage : 5 janvier 2026

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, et le 12 janvier à 14h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud MATHIEU,

A désigné comme secrétaire : Françoise SARRA-GALLETT

Etaient présents : Arnaud MATHIEU, Françoise SARRA-GALLETT, Ghislaine MASSON, Michel ZURZAK, Véronique BAILLY, Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Anne AIGUEPERSE.

Etaient excusées : Maud ROLLAND, Dominique PICAVET, Valérie BONAVAUD, Sophie GOUY-PAILLER.

Etait absente : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH.

Objet : Aide financière cantine année 2026

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des familles, le Président propose que le CCAS aide les familles à payer les factures de cantine.

Une participation financière sera accordée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école des lèches de Villard-de-Lans et en fonction du Quotient Familial (mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble).

- Pour les quotients inférieurs à 1300, l'aide correspondra à 15% de la facture ;
- Pour les quotients compris entre 1301 et 1575, l'aide correspondra à 10% du coût de la facture ;

Cette somme sera déduite du montant des factures éditées pour l'année 2026. L'aide financière accordée par le CCAS sera directement versée au budget de la commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités et les tarifs de la participation du CCAS tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 sur le compte 65134

VOTE : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 12 janvier 2026

**Le Président,
Arnaud MATHIEU**



Centre Communal d'Action Sociale
de
VILLARD DE LANS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/01/2026
Et de la publication le 16/01/2026